

Loi

Générale

modern

Loi n° 113/AN/84/1re L DU 11 OCTOBRE 1984 portant ratification de la convention de coopération économique entre le Gouvernement de la République de Djibouti et le Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie.

n° 113/AN/84/1re L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALENuméro JO
n° 10 du 29/11/1984Date de publication
11 octobre 1984Date du numéro
29 novembre 1984

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'Assemblée nationale a adopté ; Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit

Vu les lois constitutionnelles nos LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977

Vu le décret n°82-041/PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membres du gouvernement ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier

- Il est ratifié la convention de coopération économique, commerciale et technique entre le Gouvernement de la République de Djibouti et le Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie. Art. 2
- La présente loi sera publiée au Journal officiel, dès sa promulgation.